

A PROPOS DU COVOITURAGE

Les membres de Randos Béziers souhaitant participer à une randonnée sont informés du circuit pédestre au moyen du programme officiel, diffusé sur le site de l'association.

Afin d'assurer un regroupement préalable des participants, un rendez-vous commun à toutes les randonnées est prévu, à Béziers :

- [Avec une heure de départ des voitures fixée à 8 h 15, au plus tard](#) sauf instructions contraires données dans le programme officiel :

- sur le parking du supermarché Casino, Route de Pézenas pour le dimanche,
- sur le parking du boulevard Yves Nat pour le jeudi.

- [Avec une heure de départ à 13 h 30, au plus tard](#) :

- sur le parking à la Courondelle, rue Jean Despeau pour les randos douces du lundi.

Pour la MAC, le rendez-vous est fixé, impasse de la Chapelle à Sérignan :

- [à 9 h 45 l'hiver,](#)
- [à 8 h 45 l'été.](#)

Nonobstant ces regroupements préalables, le transport de ces lieux de rendez-vous au point de départ de la randonnée s'effectue sous la seule responsabilité des participants (l'animateur prenant en charge le groupe au point de départ de la rando). Dans le quadruple but de :

- économiser le coût global du déplacement (carburant et maintenance),
- permettre aux participants qui le souhaitent de ne pas utiliser un véhicule personnel,
- agrémenter le voyage tout en développant le lien social,
- diminuer la pollution, les embouteillages et les accidents de la route,

Randos Béziers est favorable au covoiturage mais elle n'est pas responsable de l'organisation (et encore moins les animateurs). ! Elle propose aux participants volontaires, tant conducteurs que passagers, d'organiser librement et sous leur seule responsabilité, un covoiturage. Ils fixent librement entre eux le montant de l'indemnisation éventuelle devant être payée par le passager au conducteur. Dans ce cadre, le conseil d'administration a fixé, dans le règlement intérieur de l'association, à titre indicatif, le montant de l'indemnité forfaitaire qu'il estime due par chaque passager pour les déplacements au covoiturage.

A savoir :

- un minimum de 5 € pour les randos du dimanche et du jeudi,
- un minimum de 2 € pour les randos douces du lundi.

Le chauffeur détermine librement le nombre de places offertes dans son véhicule et il choisit librement les adhérents candidats au covoiturage qu'il accepte de prendre comme passagers, une fois convenu le montant de son indemnisation.

Lorsqu'un participant est désireux de rejoindre directement le point de départ de la randonnée pédestre par ses propres moyens, il en informe, au préalable, l'animateur qui lui précise l'horaire du rendez-vous à ce point de départ.

Patricia Combes
Présidente